

Exclusion du chômage des aidantes et aidants proches : Un véritable drame social

Odette TODO

Analyse Esenca 2026



Éditrice responsable : Ouiam MESSAOUDI

Siège social : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Accès public : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center :** 02 515 19 19

Numéro d'entreprise : 0416 539 873 • **RPM :** Bruxelles • **IBAN :** BE81 8778 0287 0124

Tél : 02 515 02 65 • esenca@solidaris.be • www.esenca.be



Avec le soutien de :



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Introduction

Depuis plusieurs mois, le secteur associatif vous alerte à propos des publics concernés par la réforme du chômage entrée progressivement en vigueur depuis juillet 2025. En effet, la réforme du chômage compte des impensés dans le cadre de situations de vie spécifiques. Aux côtés des associations, des conseils d'avis comme le Conseil National Supérieur des Personnes Handicapées (CSNPH) pointaient déjà en 2025 la nécessité de porter une vigilance particulière pour les aidantes et aidants proches dans ce cadre¹.

La mission d'Esenca est de défendre et accompagner les personnes en situation de handicap ainsi que les proches, tant à Bruxelles qu'en Région wallonne, indépendamment de leur âge, leur appartenance philosophique. Nous travaillons à mettre en lumière les inégalités structurelles qu'elles subissent. Aujourd'hui, nous déplorons que les aidantes et aidants proches soient les victimes collatérales d'une réforme pensée et appliquée sans prise en compte de leur réalité de vie, de leur investissement aux côtés de leur proche et du contexte sociétal défaillant qui les poussent à devoir prendre en charge une ou un proche par défaut.

Et cette omission n'est pas anodine, car ce sont des aidants, souvent des femmes, qui exercent un rôle d'aide informelle souvent non choisi par manque de réponse structurelle et adaptée. À ce rôle, marqué par l'isolement social, la pénibilité et la précarité financière, s'ajoute une non-reconnaissance de leur statut par le politique, créant un vide énorme qui plonge des milliers d'aidantes et d'aidants dans une situation injuste face à l'exclusion du chômage. Ces personnes ne peuvent objectivement pas occuper un emploi, ou parfois seulement à temps partiel pour concilier leur rôle effectif de jour comme de nuit et leur emploi. Les exclure du chômage, c'est balayer la reconnaissance du réel travail quotidien qu'ils réalisent ; s'occuper d'un proche, très souvent en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie.

Cette réforme a été pensée dans une dynamique d'activation de la population, dont les aidantes et aidants proches, sans reconnaître l'aidance comme étant une contrainte structurelle à l'exercice d'un emploi. Sanctionner aujourd'hui les aidantes et aidants proches qui pallient quotidiennement les manquements de notre système d'accompagnement des personnes en situation de handicap revient à doublement les pénaliser !

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une analyse étudiant un point d'actualité qui évolue très vite, notamment suite à la large mobilisation en cours vers les politiques, tout en faisant un travail d'exploration plus large sur le statut des aidants proches et les dysfonctionnements de la réforme d'exclusion du chômage. Certaines données et recommandations doivent être placées dans leur période de rédaction : janvier 2026. Des évolutions ultérieures, que nous espérons positives, seront certainement à venir.

¹ Avis d'initiative n° 2025/20 du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) et de la Plateforme des conseils consultatifs des personnes en situation de handicap (ci-après « Plateforme ») relatif à l'impact des réformes fédérales en matière d'emploi sur les personnes en situation de handicap.
<https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2025-20.html>

Une réforme du chômage qui oublie les spécificités de certains publics

En Belgique, le Handistreaming n'est pas un slogan. C'est une obligation politique et méthodologique, inscrite sur le Plan fédéral Handicap 2021-2024², qui exige que chaque politique publique soit évaluée en amont sous l'angle du handicap, afin d'éviter les discriminations indirectes. Il convient à l'ensemble des niveaux de pouvoir de pleinement relever cet enjeu dans la mise en place concrète des politiques et mesures liées.

Dans le cadre de la réforme actuelle du chômage, un constat s'impose. Les personnes en situation de handicap et les aidants proches ont été oubliés dans l'élaboration des mesures. Cela a demandé une réaction forte et vive des associations, afin de mettre en lumière cette injustice qui est le résultat direct des impensés politiques autour des aidantes et aidants proches.

Des aidants proches exposés à une exclusion du chômage alors qu'ils exercent déjà un travail social essentiel

La réforme³ prévoit une limitation du chômage à 24 mois à partir du 1^{er} mars 2026 pour les nouvelles demandes, et des vagues d'exclusion pour les personnes déjà indemnisées, dès janvier et mars 2026.

Mais pour les aidantes et aidants proches, la question centrale est : comment « être disponible pour l'emploi » lorsque le quotidien est rythmé par une présence et une surveillance, des soins, urgences et rendez-vous indispensables à la santé et la vie du proche aidé ?

Les associations l'ont démontré à de multiples reprises :

- Les enfants en situation de handicap nécessitent des accompagnements complexes, fréquents et imprévisibles, rendant une activité professionnelle pratiquement impossible⁴. Cela s'explique notamment par faute de structures adaptées et de places, par l'accessibilité de ces structures (géographique, financière, architecturale). À cela se rajoutent les conditions de travail des aides à domicile qui n'ont pas suffisamment de temps pour exercer leurs missions, mais aussi le manque criant de garderies et d'activités extrascolaires ainsi que des loisirs inclusifs ou adaptés pour les enfants en situation de handicap. Cela constitue pourtant une forme de répit pour les parents ainsi qu'une aide pour concilier vie familiale et professionnelle.

² Service public fédéral Sécurité sociale « Qu'est-ce que le handistreaming ? »

En ligne [Handistreaming | Service Public Fédéral - Sécurité Sociale](#) Consulté le 21/01/2026

³ Office national de l'emploi « Réforme du chômage : qu'est-ce qui change ? »

En ligne [Réforme du chômage : qu'est-ce qui change ? | Office national de l'emploi](#) consulté le 22/01/2026

⁴ 7sur7 « La réforme du chômage menace les parents d'enfants handicapés » En ligne [La réforme du chômage menace les parents d'enfants handicapés, selon plusieurs associations | 7sur7.be](#) Consulté le 22/01/2026

- La plupart des parents concernés seront exclus dès le mois de mars 2026, certains dès janvier, sans alternative de revenu décente⁵.
- De nombreuses familles n'auront pas accès au RIS⁶, notamment lorsque l'un des conjoints travaille. Cela va automatiquement générer des situations de précarité familiale, avec comme premières conséquences des ruptures de soins, souvent onéreux.⁷

Cette situation est inacceptable : elle pénalise des familles qui assurent pourtant un travail de soin essentiel, sans qu'un droit social et juridique adapté ne vienne les soutenir.

Fin des dispenses pour aidants proches : un recul causé par la réforme du chômage

Jusqu'en 2025, les aidantes et aidants proches pouvaient bénéficier de dispenses spécifiques auprès de l'ONEM⁸. Ces dispenses les exemptaient de l'obligation de chercher un emploi lorsqu'ils assumaient des soins lourds et indispensables auprès d'un proche en situation de handicap, de maladie grave ou de perte d'autonomie.

Cette reconnaissance était essentielle : elle permettait aux aidants, souvent actifs jour et nuit, de conserver leurs allocations de chômage tout en étant dispensés d'activation, car leurs responsabilités ne leur laissaient objectivement aucune possibilité d'occuper un emploi.

Concrètement :

- Les aidants doivent désormais être considérés comme "disponibles pour l'emploi", même lorsqu'ils assurent des soins continus.
- Les dispenses dont ils bénéficiaient sont supprimées ou non renouvelées.

Une mobilisation associative large et cohérente : mais une absence de réponse structurelle

En janvier 2026, une pétition voit le jour, rassemblant plus de 60 associations⁹ dont les organisations majeures du secteur du handicap, mais aussi de l'ensemble des associations, tous secteurs confondus, tant cette situation touche de près ou de loin une grande partie de la population ! Sont également signataires par milliers des familles et de manière plus

⁵ La ligue des familles « Mobilisation contre l'exclusion des parents d'enfants en situation de handicap du chômage » En ligne [Protéger les parents d'enfants porteurs de handicap | La Ligue des familles](#) Consulté le 22/01/2026

⁶ Revenu d'intégration social

⁷ 7sur7 « La réforme du chômage menace les parents d'enfants handicapés » En ligne [La réforme du chômage menace les parents d'enfants handicapés, selon plusieurs associations | 7sur7.be](#) Consulté le 22/01/2026

⁸ Onem.be « Vous désirez agir en qualité d'aidant proche ? » En ligne [Vous désirez agir en qualité d'aidant proche ?](#) Consulté le 05/02/2026

⁹ BX1 « Aidants proches : une cinquantaine d'associations réclament aussi la suspension en urgence de l'exclusion du chômage »

En ligne [Aidants proches: une cinquantaine d'associations réclament aussi la suspension en urgence de l'exclusion du chômage - BX1](#) Consulté le 22/01/2026

générale la population, exigeant une suspension d'urgence de l'exclusion du chômage pour les aidantes et aidants proches.

Les prises de position de la Ligue des familles, d'Aidants Proches, de SUSU, et d'Inclusion ASBL, à l'origine de la pétition, dressent toutes le même constat : sans mesure immédiate, la réforme entraînera des situations humaines très graves qui pourraient pourtant être évitées.

Entre-temps, les familles perdent leur revenu. Les aidantes et les aidants s'épuisent. Les CPAS anticipent déjà une augmentation de demandes de RIS impossibles à couvrir. Un véritable drame social se déroule en ce moment même.

Ce que l'ASBL Esenca revendique aujourd'hui :

Ce statut doit aller bien au-delà de la simple reconnaissance actuelle et ouvrir de réels droits sociaux. Sa construction ne peut pas se faire dans la précipitation : elle doit obligatoirement passer par une concertation approfondie avec l'ensemble du secteur, les associations, les organes consultatifs en matière de handicap, les expertes et experts afin de garantir que ce statut réponde réellement aux besoins de tous les aidantes et aidants proches, quels que soient leur situation, leur profil ou de l'aide apportée à leur proche.

- Suspendre immédiatement l'exclusion du chômage pour les aidantes et aidants proches : il faut mettre en pause cette mesure pour les familles qui soutiennent une personne en situation de handicap, afin d'éviter qu'elles ne sombrent encore plus dans la précarité et que les personnes aidées soient subitement sans aide, avec les conséquences dramatiques intrinsèquement liées. Il est indispensable de reconnaître le travail dans l'ombre des aidantes et aidants proches et donc, les dispenser des dispositifs d'activation au travail.
- Combler les manquements fédéraux : créer un véritable statut social et juridique d'aide proche, assorti de droits et de compensations ; les aidants ne sont pas « inactifs ».
- Réformer les congés thématiques : lever les limites actuelles en matière de congés thématiques pour les aidantes et aidants proches, tout particulièrement pour les parents d'enfants en situation de handicap. Cela implique de prendre en compte la réalité de l'ensemble des aidantes et aidants proches et des personnes aidées.
- Sécuriser les pensions de ces personnes, par une assimilation intégrale et automatique des périodes d'accompagnement. Elles effectuent une activité professionnelle d'intérêt public et collectif, indispensable pour maintenir un système de soins à bout de souffle.

Conclusion

En ne tenant pas compte des besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidantes et aidants, la réforme du chômage va clairement à l'encontre du respect des personnes qui au quotidien pallient et s'épuisent pour combler les défaillances de notre système. Cela génère des inégalités que nous essayons de réduire en tant qu'association militant pour les droits des personnes en situation de handicap.

Enfin, rappelons que l'immense majorité des aidantes et aidants proches ne le font pas par choix (ce qu'il conviendrait de soutenir !), mais par défaut.

La réforme du chômage a été élaborée sans tenir compte des réalités des aidantes et aidants proches. En exigeant qu'ils soient « disponibles à l'emploi » alors qu'ils assument déjà un rôle indispensable auprès d'un proche en situation de handicap, elle crée une injustice majeure et plonge de nombreuses familles dans la précarité.

Cette omission révèle notamment un manque de handistreaming et méconnaît le rôle social crucial joué par les aidants, qui pallient quotidiennement les manquements des services d'accompagnement. Les exclusions annoncées entraînent une perte de revenus, une rupture de soins, alors même que les associations alertent depuis des mois.

Face à cette situation, il est urgent de suspendre les exclusions et de reconnaître l'aidance comme une activité essentielle. Seule la création d'un véritable statut social et juridique, assorti de droits réels (protection sociale, congés adaptés, assimilation pension), permettra de garantir une réponse juste et durable pour les aidants proches et les personnes qu'ils accompagnent.

Pour citer cette production

TODO, Odette (2026). « Exclusion du chômage des aidantes et aidants proches : un véritable drame social », Analyse Éducation Permanente, Esenca.

URL : www.Esenca.be

Esenca

Esenca défend toutes les personnes en situation de handicap, atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobbying politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'écoute, apport et partage d'expertise pour construire une société toujours plus inclusive, etc.

Nos missions, services et actions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie
- Lobbying et plaidoyer politique via de nombreux mandats

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h. Il s'agit d'un service gratuit et ouvert à toutes et tous.

Handydroit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handyprotection

Pour toute personne en situation de handicap ou de maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne en situation de handicap.

Cellule Anti-discrimination

Esenca identifie les situations de discriminations relatives au handicap et en assure le suivi : écoute, interpellations, médiation, recherche de solutions avec la personne concernée, etc.

Esenca est par ailleurs reconnu point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes liées au « critère protégé » du handicap. Cela veut dire qu'Esenca peut introduire un signalement directement auprès d'Unia à la demande d'une personne. Votre employeur refuse de mettre en place les aménagements de travail recommandés par votre médecin ? Votre enfant rencontre des difficultés au sein de son école pour bénéficier d'adaptations nécessaires lors des contrôles ou des examens ? Votre administration communale ne donne pas de suite favorable à votre demande d'emplacement de parking PMR ? N'hésitez pas à prendre contact avec la cellule anti-discrimination. Elle investiguera la situation et si cela s'avère nécessaire et avec votre accord, signalera la situation à UNIA. La cellule anti-discrimination peut alors vous aider à faire parvenir tous les éléments dont auront besoin les services d'Unia afin de procéder à l'analyse de votre dossier.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de bâtiments et de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les événements et bâtiments selon les critères d'usages "Access-i" et délivrer une certification
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Un travail d'information, de communication et d'interpellations

Au quotidien, Esenca communique via de nombreux canaux pour favoriser la connaissance des droits fondamentaux dont celui de l'accès à l'information, la sensibilisation et la diffusion d'informations liées au secteur du handicap : newsletter, guides et brochures, périodique Handyalogue, réseaux sociaux, contribution à la presse associative, communiqués de presse, etc. Le magazine Handyalogue propose par ailleurs une déclinaison de l'ensemble des articles en Facile à Lire à et Comprendre (FALC).

Notre association exerce activement de très nombreux mandats à différents niveaux de pouvoir sur l'ensemble du territoire afin de pleinement exercer le rôle d'interpellation, de veille et de participation à la construction d'une société inclusive, solidaire et accessible.

Une reconnaissance en Éducation Permanente

Dans le cadre d'une reconnaissance en Éducation Permanente, Esenca réalise chaque année de nombreuses analyses, études et recherches participatives. Celles-ci ont pour vocation d'alimenter la réflexion autour de questions en lien avec le handicap qui traversent notre société, son fonctionnement et ses évolutions. Des campagnes de sensibilisation et de communication ainsi que de nombreuses actions s'organisent également chaque année.

Un label communal : Handycity®

Handycity® est un label visant à encourager les communes tant à Bruxelles qu'en Région wallonne qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales.

Chaque initiative, petite ou grande, peut contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap et de tout un chacun.

Dans ce processus, Esenca s'adapte aux réalités des communes tant qu'elles veillent à incorporer, avec un soin particulier, une dimension handicap dans les différents projets concernant l'ensemble de la population.

Handycity® est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis (ou non) **tous les 6 ans** aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un pré-bilan à mi-mandat et leur candidature au Label.

Des formations

Les **formations** que nous proposons couvrent de **nombreux domaines** : accessibilité, législation, anti-discrimination, troubles cognitifs, rédaction en Facile À Lire et à Comprendre et sensibilisations aux handicaps.

Ces formations sont en grande partie **dispensées par les collaboratrices Esenca, expertes et passionnées par leurs métiers**. Parce que les éléments théoriques n'ont de sens qu'en lien avec votre pratique, nous vous proposons un **contenu adapté à vos réalités** et adaptons le contenu des formations à vos demandes et attentes spécifiques.

Nos **formations sont dispensées à Bruxelles et en Région wallonne**. Nous pouvons également dispenser ces formations **au sein de vos structures** et à la demande.

Esenca sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles

Esenca est une association présente sur l'ensemble du territoire de la FWB. Les entités territoriales sont les suivantes : Brabant, Brabant Wallon, Centre, Charleroi et Soignies, Liège, Luxembourg, Mons Wallonie picarde et Namur.

Contact

Tél : 02 515 02 65 • www.esenca.be • esenca@solidaris.be



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE